

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 143/2023

Objet : Réalisation de travaux du renouvellement de la couche de roulement sur les chaussées de la RD 445 (Rue du Docteur FICHEZ) du lundi 4 septembre au samedi 30 septembre 2023, pour la société COLAS France MONTLHERY.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée le 28/07/2023 pour le compte du Conseil Départemental 91 par la société COLAS France MONTLHERY domiciliée TSA 70011- Chez SOGELINK à Dardilly Cedex (69134), relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur les chaussées de la RD 445 à Fleury Mérogis,

Considérant que ces travaux devront se faire de nuit (de 21h00 à 5h00),

Considérant qu'il va falloir basculer la circulation de 2 voies à 1 voie sur le sens opposé,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société COLAS France MONTLHERY est autorisée à effectuer la réalisation des travaux de nuit (21h00 à 5h00 du matin) de renouvellement de la couche de roulement sur les chaussées de la RD 445 à Fleury Mérogis,

Phases d'intervention : Phase 1 : Sens RN 104 → Grigny. Phase 2 : Sens Grigny → RN 104.

Les travaux seront réalisés de nuit, entre 21h00 et 5h00, avec basculement de la circulation sur les voies opposées en gestion bidirectionnelle avec présence de personnel aux intersections des voies communales.

Informations complémentaires :

- Pas de traversée de la zone chantier possible sauf pour les véhicules de secours, gendarmerie et convoi du centre pénitencier en situation d'urgence.
- Mise en place du balisage et basculement de circulation dès 21h00 avec remise en circulation normale de la route à maximum 5h00 du matin.
- Des panneaux « absence de marquage », AK5, AK2, AK22 et 30km/h seront mis en place pour la circulation en journée de la RD445.
- Au début du basculement seront installés des panneaux KD9 avec la distance de chantier.
- Séparation des voies par cônes orange (assurée par la société AXIMUM) sur toute la longueur du sens circulé.

Déviations : Pour les véhicules venant de l'avenue des peupliers : passage par la rue du Général de Gaulle / rue de l'Essonne / Rue Pierre Brossolette pour aller vers Brétigny ou Sainte Geneviève-des-Bois.

Fermeture des accès au rond-point assurée par le département et basculement de la circulation sur le sens opposé.

Fermeture par GBA plastique (assurée par la société AXIMUM) des accès à la RD445 : Rue Nelson Mandela // Rue du CNR // Rue Rosa Parks // Rue des Joncs Marins

Homme trafic à chaque point de fermeture pour s'assurer que personne ne pénètre dans la zone de chantier.

Deux agents pour maintenance balisage et gestion circulation bidirectionnelle.

Article 2 - A compter du lundi 4 septembre au samedi 30 septembre 2023, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Une signalisation réglementaire sera mise pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes par la société COLAS France MONTLHERY.

Article 4 - La société COLAS France MONTLHERY est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins suivant prescription données par Cœur Essonne Agglomération. L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers 72 heures en amont par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société COLAS France MONTLHERY.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société COLAS France MONTLHERY,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 14 août 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

